

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT

Année scolaire 2022-2023

1^{ère} demande Renouvellement (mêmes zones) Changement de zones

NOM : Prénom :

Affectation :

N°INSEE.....Grade :

DOMICILE HABITUEL :

N° :Rue :

Commune :

CP.....Bureau distributeur :

LIEU DE TRAVAIL :

N° :Rue :

Commune :

CP.....Bureau distributeur :

ARRET, STATION OU GARE DESSERVANT

* votre domicile :

* votre lieu de travail :

MOYENS DE TRANSPORT UTILISES

SNCF RER AUTOBUS METRO CARS APTR VELO

Joindre la photocopie recto-verso du Passe Navigo et l'attestation de chargement originale du mois de la demande.

Joindre le justificatif mensuel de paiement recto-verso de l'abonnement au service public de location de vélos.

Pour les périodes antérieures dont vous demandez le remboursement, prière de joindre les originaux des coupons.

Cochez la ou les cases correspondant à votre situation :

- Agent résidant dans la zone de compétence des transports parisiens.
- Agent résidant hors de la zone de compétence des transports parisiens.
- Titulaire d'un abonnement à nombre de voyages quotidiens de type :

 PASSE NAVIGO

Hebdomadaire zones : à

Mensuel

Annuel coût :

 ABONNEMENT SNCF

coût :

 LOCATION DE VELO

Coût mensuel :

Je déclare :

- que mon transport entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail n'est pas assuré par l'administration ;
- que je ne suis pas logé par l'administration à proximité immédiate de mon lieu de travail ;
- que je ne bénéficie à aucun titre de la prise en charge des frais de transport entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande et je m'engage à signaler immédiatement toute modification qui pourrait intervenir concernant ma résidence habituelle, mon lieu de travail, ou les moyens de transport utilisés.

A, le

Signature de l'enseignant

Visa du directeur d'école
(ou chef d'établissement)
et cachet

IMPORTANT

Toute fausse déclaration sera susceptible d'entraîner l'application des sanctions disciplinaires prévues au titre V du statut général des fonctionnaires et des sanctions pénales pour « faux et usage de faux » selon l'article 441-1 du code pénal.